

INSCRIPTIONS

Futurs Secondes

☞ Ils font des vœux d'orientation au sein de leur collège. La direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) affecte les élèves dans un établissement scolaire.

☞ Les notifications d'affectation en 2nde seront distribuées par les collèges au moment des épreuves du DNB. Le collège, s'il est de secteur, remettra également aux élèves les codes de téléservices pour procéder à la télé inscription début juillet.

Une séance informatique d'inscription sera organisée **début juillet** au sein du lycée Jean Michel, pour les familles qui ne disposent pas d'un poste informatique ou qui rencontrent des difficultés dans les démarches.

Pour les collégiens hors secteur ou hors académie. Ce n'est que lorsque l'élève est affecté par les services de la DSDEN que nous enverrons un dossier d'inscription papier.

Futurs Premières

☞ L'affectation au lycée Jean Michel se fera par la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) via une fiche de vœux d'orientation distribuée par le lycée d'origine au cours du 3^{ème} trimestre.

☞ Lorsque l'affectation sera validée par la DSDEN, un dossier d'inscription sera envoyé aux familles. Pour les lycéens hors académie, la famille doit faire une demande de dérogation auprès du lycée d'origine. Ce n'est que lorsque la dérogation est acceptée et l'élève affecté par les services de la DSDEN, que nous enverrons un dossier d'inscription.

TRANSPORTS

Elèves domiciliés dans la région Bourgogne-Franche-comté

☞ Pour obtenir un titre de transport à la rentrée, l'inscription doit être réalisée avant la mi-juillet sur le site internet de la Région :

www.bourgognefranche-comte.fr/transports-scolaires-contacts-bourgogne-franche-comte

Elèves domiciliés dans l'Ain

☞ Inscription en ligne sur le site de la région Auvergne-Rhône-Alpes : www.auvergnerrhonealpes.fr/370-ain.htm

INFOS FINANCIERES

Lors de l'inscription d'un élève, ses responsables légaux font le choix d'un régime, qui vaut pour l'ensemble de l'année scolaire. Cependant, une demande de changement de régime peut être effectuée avant le 1^{er} octobre, afin de tenir compte de l'emploi du temps de l'élève.

Les tarifs sont fixés par le conseil régional de Bourgogne – Franche Comté.

Tarifs hébergement 2020-2021 :

| REGIMES | <u>TRIMESTRE 1</u> Sept. à décembre 2020 | <u>TRIMESTRE 2</u> Janvier à avril 2021 | <u>TRIMESTRE 3</u> Mai à juillet 2021 | TOTAL ANNUEL 2020-2021 |
|------------------------------|--|---|---|---------------------------|
| Interne | 606,40 € | 562,56 € | 377,97 € | 1546,99 € |
| Demi-Pensionnaire 4 jours | 193,70 € | 176,46 € | 121,10 € | 491,26 € |
| Demi-pensionnaire 5 jours | 227,50 € | 208 € | 139,75 € | 575,25 € |
| Externe | L'élève externe a la possibilité de déjeuner occasionnellement en achetant un ticket repas aux bornes situées dans le hall du lycée au prix de 4,40 € le repas. | | | |

Règlement des frais d'hébergement

Le règlement des frais d'hébergement s'effectue par trimestre, à réception d'une facture, ou mensuellement par prélèvement automatique.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent prendre contact avec les services de l'agent comptable.

Moyens de paiements

- Par chèque
- Par carte bancaire
- En espèces (*à l'agence comptable*) dans la limite de 300 euros par règlement.
- TIPI (*paiement sur internet*), grâce au code de téléservices.
- Par prélèvement automatique. Ce mode de paiement permet d'étaler les frais sur dix mois, d'octobre à juillet. Chaque trimestre comprend deux (ou trois) prélèvements fixes (montant selon régime), et un prélèvement variable pour solder le trimestre. **Ce mode de paiement n'est cependant pas adapté aux élèves bénéficiant d'une bourse.**

Les demandes de prélèvement automatiques doivent impérativement être restituées à l'administration **dès l'inscription, et au plus tard le 31 août.**

AIDES FINANCIERES

Aides ponctuelles

Un fonds social des cantines est instauré afin d'apporter **une aide ponctuelle** au règlement des frais d'hébergement des élèves.

Les familles ayant des difficultés financières peuvent retirer un dossier à l'intendance.

La demande sera étudiée en commission de fonds social.

Bourses nationales

L'instruction des dossiers de bourse se fait au **collège pour les élèves de 3^{ème}** désirant entrer au lycée en seconde.

Les élèves **de 2^{nde} et de 1^{ère}** non boursiers peuvent faire une demande en ligne pour l'année suivante. Un simulateur de calcul de bourse est à disposition des familles en se connectant sur :

[www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycée.](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)

Les bourses sont reconduites automatiquement d'une année sur l'autre pour les élèves déjà boursiers. Une nouvelle étude du dossier est faite en cas de redoublement.

Les demandes de bourses du supérieur pour **les futurs étudiants (après la terminale)** sont à solliciter auprès du CROUS de janvier à mai pour l'année suivante lors de l'inscription sur PARCOURSUP.

VOYAGES ET SORTIES

Le lycée, au travers de son projet d'établissement, entend favoriser l'organisation de séjours linguistiques et pérenniser une politique de découvertes culturelles des pays européens par la mise en œuvre d'échanges.

Le lycée se dote d'une charte relative aux sorties et voyages scolaires qui, par sa volonté de transparence et de clarté dans les procédures d'organisation, s'inscrit pleinement dans cette démarche de promotion et de soutien.

Les voyages sont programmés par le conseil d'administration, lors du vote du budget prévisionnel en novembre N-1.

Définition des sorties et voyages pédagogiques

Les **sorties pédagogiques** sont des déplacements **d'une seule journée** effectuée avec l'autorisation du chef d'établissement, par groupe d'élèves et son encadrement, hors des locaux de l'établissement scolaire.

Les **voyages pédagogiques** sont des déplacements comportant **au moins une nuitée et ne dépassant pas huit nuitées**, effectués avec l'autorisation du chef d'établissement, par un groupe d'élèves et son encadrement, hors des locaux de l'établissement scolaire.

Les voyages et sorties pédagogiques obligatoires et facultatifs

- Voyage ou sortie scolaire **obligatoire**
 - **Aucune participation financière** (*principe de gratuité*) **ni autorisation n'est demandée aux familles.**
 - Concerne la classe entière ou un niveau déterminé.
 - S'inscrit dans le cadre officiel des programmes.
 - S'exécute sur le temps scolaire.
- Voyage ou sortie scolaire **facultatif**
 - **Une participation financière peut être demandée aux familles** (*votée en conseil d'administration*).
 - Concerne une ou plusieurs classes ou seulement quelques élèves.
 - Se déroule tout ou partie pendant le temps scolaire.
 - Permet d'atteindre un objectif éducatif sans s'inscrire dans les programmes officiels.

Les élèves ne participant pas à une telle activité restent dans l'établissement (enseignement normalement dispensé).

Règlement de la participation financière

Les participations demandées aux familles pourront faire l'objet, avec l'accord de l'Agent comptable du lycée, de versements uniques ou échelonnés, mais qui devront impérativement être achevés le jour du départ (chèque ou espèce).

Aide financière

Les familles ayant des difficultés financières, peuvent retirer un dossier de fonds social lycéen à l'intendance.

La demande sera étudiée en commission de fonds social.